



Plâtrier/ière CFC, en procédure d'audition

- ▷ La nouvelle ordonnance abroge l'ordonnance et le plan de formation de plâtrier/ière constructeur/trice à sec du 22 juillet 2014.
- ▷ L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Délai d'audition: 16 mars 2026

Dans une lettre du 14 janvier 2026, le SEFRI soumet le projet d'ordonnance et de plan de formation concernant la profession de plâtrier/ière CFC et donne les informations suivantes:

Titre protégé

- Plâtrier/ière CFC

Durée de la formation

3 ans

Profil de la profession

Les plâtriers/ières avec CFC maîtrisent notamment les activités suivantes et se distinguent par les connaissances, les aptitudes et les comportements ci-après:

- a) Ils/elles sont spécialisés/es dans les travaux de plâtrerie, y compris la construction à sec, le plâtrage et l'isolation des murs et des plafonds à l'intérieur et sur les surfaces extérieures des bâtiments;
- b) Ils/elles participent à toutes les phases du projet, de la planification et de la coordination des processus de travail à la réalisation des travaux d'enduisage, de construction à sec et d'isolation, et veillent à ce que les travaux soient réalisés dans les délais fixés, selon les souhaits des clients et conformément aux prescriptions techniques et légales;
- c) Ils/elles travaillent avec des matériaux très divers tels que du mortier, des éléments de construction à sec ou des matériaux d'isolation; ils/elles utilisent les différentes techniques de travail et les différents appareils avec habileté et exécutent leurs travaux de manière précise et efficace;
- d) Ils/elles disposent des connaissances requises concernant la protection contre le bruit et les incendies et le maniement des différents types d'échafaudages et d'appareils d'application;
- e) Ils/elles travaillent de manière autonome ou en équipe, possèdent une bonne capacité de visualisation spatiale en trois dimensions et font preuve d'habileté manuelle et de robustesse physique;
- f) Ils/elles communiquent avec les clients de manière aimable et compréhensible et leur fournissent des informations sur le calendrier et le déroulement des travaux et sur les caractéristiques des produits utilisés en matière de durabilité et de protection de l'environnement.

Formation à la pratique professionnelle

Durée moyenne sur toute la durée de la formation professionnelle initiale: 4 jours par semaine

Organes responsables

Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (ASEPP)

www.smgv.ch/fr

Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP)

www.frepp.ch

Les projets des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et les plans de formation correspondants sont disponibles sur le site Internet du SEFRI: www.sefri.admin.ch > Formation > Formation professionnelle initiale > Procédure d'audition
